



NOTA IMPORTANT

Je vous précise que si le volume envisagé de prélèvement d'eau est supérieur à 1 000 m³/an, cet ouvrage est soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement. Dans ce cas, il importe de prendre l'attache de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) en DDT (M). Tous les ouvrages à vocation de prélèvement doivent être équipés d'un compteur volumétrique d'eau.

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2009 TOUT FORAGE DOIT ETRE DECLARE EN MAIRIE.

DECLARATION PREALABLE DE SONDRAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE (article L 411-1 du code minier)

<u>Numéro réservé à l'administration</u>	<u>Visa valant récépissé de la déclaration</u>
--	--

MAITRE D'OUVRAGE (1) NOM, Prénom (ou raison sociale).....
Adresse.....
CP..... Ville..... Tél..... Mél.....

ENTREPRENEUR NOM, Prénom (ou raison sociale).....
Adresse.....
CP..... Ville..... Tél..... Mél.....

TRAVAUX Nature : puits - forage (2) Nombre : Profondeur prévue :m.
Objet : (2) - eau : destination (3) Débit du prélèvement envisagé :m³/h
- autre : à préciser (4) oum³/j
oum³/an

Commune : Département :

Rue (ou lieu-dit) :

Parcelle :Section :

Le POS/PLU limite t-il la réalisation de forage/sondage /ouvrage de fouille sur cette parcelle ?

Date début des travaux :

Durée probable :

OUI / NON (2)

Date de la Déclaration :

Le Déclarant est : Le Maître d'ouvrage / L'entrepreneur/
Le Maître d'œuvre (2)
Signature / tampon

- (1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté
- (2) Biffer la mention inutile
- (3) AEP - Irrigation - Industrie - Recherche - Domestique
- (4) Fondations - Recherche minière – reconnaissance du sol

La déclaration doit être dûment renseignée et adressée à la DREAL Occitanie avant le début des travaux à l'adresse mél suivante :

catherine.pelissier@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 04 34 46 67 12